

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« EXIT Saison 2 »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société IELLO au capital de 600 000 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 478 339 617 ayant son siège social au 9 avenue des Erables 54180 Heillecourt, organise un jeu-concours dans le cadre de la sortie des 3 nouveaux jeux EXIT, destiné à promouvoir les jeux de cette gamme.

- La société IELLO est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateur, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine ou en Belgique, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté, sans obligation d'achat. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société IELLO ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 25 mai 2018 à 17h
- date de fin du concours : 10 juin 2018 à 23h59
- date du tirage au sort et de désignation des Gagnants : 11 juin 2018

Article 4 – Mécanisme du jeu

Le jeu sera annoncé sur la page Facebook de IELLO. À l'image des jeux EXIT, ce jeu-concours est composé de diverses énigmes postées sur les réseaux sociaux de IELLO que les participants devront résoudre pour découvrir les indices cachés sur des sites spécialisés dans le jeu de société qui permettront de trouver les 3 chiffres qui composent la solution ainsi que l'adresse email à laquelle l'envoyer.

Article 5 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement le Participant devra :

- a) Donner la bonne réponse composée de 3 chiffres.
- b) Envoyer la réponse à la bonne adresse email avant le 10 juin 23H59.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

IELLO se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de IELLO altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de IELLO.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 6 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par IELLO et constituent en ce sens des « dotations ». Au total, il y aura 7 gagnants. Les lots sont : 1ère place : 1 session d'escape game pour 4 personnes dans l'Escape Room la plus proche du gagnant ainsi que les jeux : EXIT - La Station Polaire, EXIT - L'Île Oubliée et EXIT - Le Château Interdit.

De la 2nde place à la 7ème place : 1 jeu de la gamme EXIT - Le Jeu, du choix du gagnant (dans la limite des stocks disponibles).

La société IELLO se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 7, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 6.1.

Article 7 - Modalités d'attribution des lots

Les 4 participants ayant répondu correctement le plus rapidement constitueront les 4 premiers gagnants, l'heure de réception des emails faisant foi. Les 3 autres gagnants seront tirés au sort parmi tous les autres participants. Une seule dotation pour un même foyer physique. Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : contact@iello.fr. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 8 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de IELLO dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 9 - Responsabilités et droits

Les Organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de problème technique lors de la participation des Joueurs.

Article 10 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.